



Registre communal des Personnes vulnérables

- Vous avez 65 ans et plus et/ou - vous avez 60 ans et plus et êtes reconnu(e) inapte au travail et/ou - vous êtes reconnu(e) adulte handicapé(e)
- Vous résidez à votre domicile et votre résidence principale ou secondaire se trouve sur la commune d'ARQUES.

Vous pouvez demander à être inscrit(e) sur le registre communal informatisé des personnes vulnérables.

Cette inscription reste confidentielle car elle n'est connue que du préfet, du maire, et des personnes désignées par celui-ci. Seules les personnes nommément désignées par le maire peuvent avoir accès au registre nominatif. Ces personnes sont tenues au secret professionnel.

I – L'inscription

Dans quel but ?

D'être aidé(e) en cas de besoin (grands froids, canicules, inondations, crises sanitaires...). Le maire et les personnes désignées par celui-ci vous assurent, en cas de déclenchement par le préfet du plan d'alerte et d'urgence, un contact téléphonique, une activation des réseaux de proximité etc.

Comment s'inscrire ?

- En remplissant le formulaire de demande d'inscription délivré par le C.C.A.S. d'ARQUES (03 21 12 97 10) ou à télécharger sur le site internet de la Ville (rubrique « Solidarité » puis « Action Sociale », choisissez « Le registre des personnes vulnérables » puis « Fiche d'inscription »).

- En déposant ou en envoyant ce formulaire par courrier au C.C.A.S. ou par mail à : **ccas@ville-arques.fr**

Qui peut remplir le formulaire ?

- La personne concernée
- Le représentant légal de la personne concernée
- Un tiers de la personne concernée

II – La demande de rectification des informations

Quand ?

Lorsque les éléments portés sur la fiche de demande d'inscription sont à modifier.

Comment ?

- En remplissant le formulaire de demande de rectification délivré par le C.C.A.S. d'ARQUES (03 21 12 97 10) ou à télécharger sur le site internet de la Ville (rubrique « Solidarité » puis « Action Sociale », choisissez « Le registre des personnes vulnérables » puis « Fiche de rectification »).

- En déposant ou en envoyant ce formulaire par courrier au C.C.A.S. ou par mail à : ccas@ville-arques.fr

Qui peut faire la demande ?

- La personne concernée
- Le représentant légal de la personne concernée
- Le préfet, le maire et les autorités et services destinataires du registre lorsqu'ils constatent le caractère erroné des informations contenues dans le registre.

III – La demande de radiation (ou de retrait de données)

Quand ?

- Pour convenance personnelle
- Départ de la commune de la personne concernée
- Décès de la personne concernée

Comment ?

- En remplissant le formulaire de demande d'inscription délivré par le C.C.A.S. d'ARQUES (03 21 12 97 10) ou à télécharger sur le site internet de la Ville d'ARQUES (rubrique « Solidarité » puis « Action Sociale », choisissez « Le registre des personnes vulnérables » puis « Fiche de radiation »).

- En déposant ou en envoyant ce formulaire par courrier au C.C.A.S. ou par mail à : ccas@ville-arques.fr

Qui peut faire la demande ?

- La personne concernée
- Le représentant légal de la personne concernée
- Le maire

IV – L'accusé de réception

Quand ?

- Dans les 8 jours suivant la demande d'inscription, de rectification ou de radiation.

Comment ?

- Par courrier ou format dématérialisé.

Par qui ?

- Le maire.